

DECISION DU MAIRE 26-10

VIREMENT DE CREDITS N°2

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu le budget primitif 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - d'effectuer le virement de crédit suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 200.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 200.00 €	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 20 août 2026

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

